



# FEDERATION FRANCAISE DES ECHECS

## DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE

### Séminaire des Directeurs Régionaux de l'Arbitrage

St Mandé (94), 24-25 septembre 2005

Présents :

DNA :

Serge Desmoulières (Livre de l'Arbitre – CVL)  
Dominique Dervieux (Bulletin des Arbitres Fédéraux - MPY)  
Stéphane Escafre (Président - CRS)  
Luc Fancelli (Titres et Sanctions - PIC)  
Laurent Freyd (Traduction)  
Bernard Papet (Conseiller Technique)

Fédération :

Jean Boggio (Secrétaire Général)  
Stephen Boyd (Secrétariat FFE)  
Sylvain Rivier (Président de la Commission Technique)

DRA :

Nadir Bounzou (IDF)  
Jean-François Corsini (FRC)  
Francis Delboe (NPC)  
Jean-Marc Flouzat (AUV)  
Jean-Louis Hucy (HNO)  
Sébastien Larcher (BRE)  
Daniel Lavie (PCH)  
Pierre Lécuyer (Superviseur)  
Alain St-Arroman (DSA)  
Michael Troubat (LIM)  
Jean-Luc Violeau (PDL)

Samedi 14h – Accueil

Remerciement à J.Boggio pour l'organisation et l'accueil de St Mandé.

Tour de table, présentation.

## I) Règlement de la DNA (Stéphane Escafre)

**I – A) Nouveau règlement**, applicable depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005. Ces propositions ont été discutées à la DNA et soumises au Secrétaire Général, ainsi qu'au Président de la Commission Technique, avant un vote à l'unanimité du Comité Directeur FFE :

- L'essentiel porte sur le règlement disciplinaire (v. rapport de Bernard Papet)  
Les "suspensions de licences" (qui sont du seul ressort du pouvoir disciplinaire) sont remplacées par des "suspensions de compétitions" (ce sont les articles 33, compétence disciplinaire).
- La modification de textes Fide nous a obligé à mettre en conformité l'art. 17 qui traite des d'arbitre fide et internationaux, ainsi que des nouvelles cadence fide plus rapides.
- Suppression de textes qui apparaissent déjà dans le Livre de la FFE. Rappel de l'importance de consulter en permanence ces deux documents complémentaires.
- Suppression des références à la version papier du Bulletin des Arbitres qui se trouve maintenant sur le site internet, téléchargeable.
- Diffusion des résultats des examens d'arbitres sur le site fédéral (en cours)
- Tous les documents ne seront plus autorisés aux examens. C'est le Directeur des examens qui fixera, à chaque session, les documents autorisés.
- AF1 : tournoi à possibilité de normes et non plus classement fide (Art. 15). Différenciation AF1 & AF2 plus marquée (art. 27)
- Modification de la durée des stages de formation (Art. 21.1, 21.2. & 22.2)

**I – B) Missions des DRA** calquées sur celle de la DNA :

- Organiser des stages de formation (initiale et continue)
- Organiser des **sessions d'examens**
- Organiser une **Bourse aux Arbitres**
- Diffuser les informations, **conseiller** et orienter les arbitres, répondre à leurs problèmes.
- Veiller à ce que le corps arbitral respecte et fasse respecter **les règles et les règlements**.
- Gérer le **budget** alloué à l'arbitrage

**I – C) Echange entre les participants** autour du rôle des DRA

=> **Budget DRA** : La plupart des DRA ne disposent pas d'un budget spécifique, les actions sont financées au coup par coup

=> **DRA avec plusieurs membres ?** Les Directeurs sont plus des DRA « par défaut ». Les "Petites" ligues ne voient pas l'utilité de créer une commission de plusieurs membres.

S. Desmoulières qui dispose d'une DRA de 7 personnes en CVL signale que trouver et former un successeur est ainsi facilité puisque d'autres personnes sont déjà impliquées.

F. Delboe essaie en NPC d'impliquer de forts joueurs afin d'avoir leur point de vue.

=> **Bourse aux arbitres** : Le rôle des DRA est de dispatcher les arbitrages des compétitions de Ligue (paiement arbitrage par la Ligue), permettant notamment aux candidats arbitres de faire leurs rapports pratiques et d'évoluer.

Les DRA doivent veiller à éviter la concentration des arbitrages à un petit groupe d'arbitre. Cependant, dans la plupart des cas, c'est l'organisateur qui "choisi" son arbitre et le DRA ne peut pas imposer quelqu'un d'autre (du moment que les critères de compétence sont respectés).

=> **diffusion** des informations par le BAF ?

Est-ce suffisant ? OUI, couplé avec le site internet de la FFE et celui des Ligue quand la page Arbitrage existe.

Un arbitre du XXI<sup>ème</sup> siècle se doit d'avoir Internet.

La rubrique Arbitrage du site FFE améliorée et actualisée plus fréquemment.

*Pause*

## II ) Discipline (Bernard Papet)

Les conséquences des textes d'Octobre 2004.

Statuts Article 14.4 Le retrait de la licence est subordonné à l'application du règlement disciplinaire et du règlement contre le dopage...

RD Article 1<sup>er</sup> - Le présent règlement.... abroge et remplace tous les textes antérieurs relatifs à l'exercice du pouvoir disciplinaire.

Conséquences sur les réglementations antérieures

La partie disciplinaire du RIFFE subsistante et celle du RIDNA sont de fait abrogées par l'article 1er du RD.

La suspension de licence (A ou B) n'est que de la compétence du RD. (art. 14.4 des statuts)

### => Le RIDNA modifié.

Pour éviter que le pouvoir disciplinaire des arbitres soit dévalué par l'application stricte de ces nouvelles dispositions, le RIDNA a remplacé la suspension de la licence (A ou B) par la **suspension de compétitions** (compétitions individuelles et/ou par équipes)

Ce n'est pas contraire ni aux statuts ni au RD, et l'effet sur le joueur est le même. Par contre les droits fondamentaux inhérents à la licence, comme l'exercice du droit de vote en réunion, de représentation de son club, d'exercer des fonctions de dirigeant etc ..... sont maintenues. Seule la possibilité de jouer est supprimée. La mission du Directeur des Titres et Tournois de la DNA, mission d'archivage pendant des avertissements, notification et publicité des décisions de suspension de jeu sont maintenues.

Rien n'empêche un arbitre de saisir, en plus, la filière disciplinaire (Article 33.1)

### => LES APPELS

**1.** Le RIFFE encore en vigueur dispose que la **Commission d'Appel Sportif** juge en dernier ressort les appels interjetés contre les décisions des arbitres (article 39.1)

Entrent dans cette procédure toute sanction arbitrale à caractère sportif c'est à dire infligée au cours d'une compétition. En l'occurrence les avertissements écrits, peuvent faire l'objet d'un appel auprès de la commission d'appel sportif. Bien que non précisé à l'article 39 susvisé, l'appel est suspensif.

**2.** Les sanctions automatiques qui découlent de la succession de deux **avertissements** archivés ou d'un forfait injustifié sont par contre soumise à une procédure d'appel qui est de la compétence de la DNA. L'appel est interjeté auprès du Directeur des Titres et Tournois, qui le présente à la DNA qui elle prendra la décision définitive (RIDNA 33.2 et 33.3)

### **3. Sanction contre un arbitre :**

L'article 33.3 du RIDNA expose la procédure pouvant conduire la DNA à sanctionner un arbitre, sanction pouvant aller jusqu'à la suspension définitive ou totale de la licence d'arbitre. A noter que de telles sanctions étaient jusque là susceptibles d'appel devant la CFAE.

Le RIDNA modifié et applicable à partir de la présente saison dispose que les sanctions prises par la DNA à l'encontre d'un arbitre sont sans appel.

*Pause*

### III ) Titres, Tournois et Sanctions (Luc Fancelli)

Les Titres :

Voir les propositions sur la formation.

- AF 4
- AF 3
- AF 2

Attestation de Supervision financée par la DRA pour ses AF3, s'ils souhaitent accélérer le processus. Sinon, à la demande de la DNA.

- AF 1

Calcul du nombre de tournois valides à partir du titre d'AF2, un tournoi ne peut pas être comptabilisé deux fois. Un tournoi qui a compté pour devenir AF2 ne peut pas compter à nouveau pour être AF1. Cela n'est pas vrai pour les titres Fide.

- Arbitre FIDE

Moins difficile qu'AF1 => couplage des deux titres

- Arbitre International

Les Rapports

- PAR COURRIER
  - TOURNOI AVEC SANCTION (S)
  - TOURNOI DE STAGIAIRE
- PAR INFORMATIQUE
- LES FORMULAIRES
  - [T1 Bis](#)
  - [T4 Bis](#) [T5 Bis](#)

Le numéro d'homologation est indispensable pour un bon enregistrement par le DTTS

Discussion autour de PAPI :

1.6 pour appariements

3.0 v17 pour tout le reste

Erick Mouret doit prochainement stabiliser la version 3.0

Les Sanctions

- PAR LES ARBITRES
- PAR LE DIRECTEUR DES SANCTIONS
- PAR LES INSTANCES DE LA FFE
- LES PROCEDURES D'APPELS
- LE SUIVI DES SANCTIONNES

La liste des sanctionnés est on-line sur le site Fédéral dans la rubrique Discipline.

Un lien sera mis dans la rubrique Arbitrage.

Une suspension prononcée par une commission de discipline de Ligue s'applique sur l'ensemble du territoire.

La Communication

- DIRECTEMENT VERS LES ARBITRES
- VERS LES DRA
  - EN CAS DE REMARQUE
  - SI L'ARBITRE N'A PAS DE MAIL
- DES DRA VERS LES ARBITRES

*Pause*

#### **IV ) Technique : Echange avec Sylvain Rivier**

Un numéro d'homologation par tournoi.

Envoi du rapport à J+7 mais problème des joueurs non licenciés sans n° de licence

Qui transmet les nouveaux codes, l'organisateur qui prend les licences, l'arbitre, le Délégué Elo Régional ?

Prise de licence sur place : obligatoirement au club organisateur mais s'il n'y en a pas ?

⇒ la CT travaille afin de clarifier ces processus. Importance de communiquer entre la CT, la DNA et le Secrétariat Fédéral.

Importance de définir les rôles entre les Délégués Elo, le Sec. Fédéral et les Arbitres.

Recommandations pour les interclubs : v. Annexe.

#### **V ) 76<sup>e</sup> Congrès de la FIDE – Dresden (Francis Delboe)**

Exposé de Francis sur ses interventions au Arbiters' Council et au FIDE Rules Committee (un résumé paraîtra dans le BAF 107)

« totally dull draw » : Le comité des règles approuve un texte pour soutenir la lutte contre les nulles de salon.

Venue en France de deux officiels FIDE (membres du Comité des Règles) lors d'Opens à la Toussaint, les présidents du Comité des Titre et Classement et du Comité des Organisateurs.

#### **VI ) Secrétariat Fédéral (Stephen BOYD)**

Rappel de son rôle et des missions de service de Stephen au siège à Montpellier :

1) Communication - répondre aux **questions** techniques et "dépannage" des arbitres en détresse.

2) BAF - mise sur site et distribution papier (40 exemplaires)

3) Stages - annonces sur site (si homologation préalable de Christian Bernard)

- envoi (avec Viviane) des livres pour les stages

- ici importance de suivre des protocoles

4) Livre de l'Arbitre - mise à jour version papier et sur le site

5) Homologation des tournois FIDE et comportant des joueurs de plusieurs ligues - vérification niveau de l'arbitre

6) Réception rapports techniques - sauvegarde PAPI - droits de l'homologation et rapport papier

7) Envoi fichiers ELO - FFE - tournois nationaux et par équipes saisies sur le site à la CT.

A la FIDE - tous tournois FIDE plus par équipes à Elista

- Rapport technique très simplifié : par mail le fichier PAPI, par courrier, la page de garde, le chèque des droits et les attestations de norme si nécessaire.

#### **Secrétariat Fédéral (Stephen BOYD) (suite, reprise le dimanche matin)**

8) Réclamations - seulement pour les FIDE - FFE à faire auprès du délégué de la Ligue concernée

9) Liaison avec secrétariat de la FIDE - demandes de titres pour les Arbitres et joueurs - responsable Elo FIDE. Les questions devraient transiter par le DER pour en vérifier le bien fondé avant d'arriver à Stephen.

Quid des parties du Championnat de France des Clubs ? Transmission au fur et à mesure (difficulté de faire des tranches). Officiellement, la Fide demande d'envoyer les résultats à chaque classement fide et non plus en fin de saison.

Un certain flou règne à la fide qui accepte les tournois où les joueurs font 0/3 pts, et accepte les nouvelles perf sur l'année, y compris dans le Championnat de France par équipe... alors que les parties arrivent à chaque classement.

## **VII ) Livre de l'Arbitre (Serge Desmoulières)**

Présentation du Livre de l'Arbitre 2005

Mise à jour des textes fide et nouvelles traductions de L. Freyd.

Intégration des nouveaux RT, formulaires.

Projet d'une version allégée à destination des AF4 et des joueurs. Des clubs ?

## **VIII ) Formation (Stéphane Escafre)**

Présentation du résultat de la consultation des Formateurs qui sera présenté devant le prochain CD fédéral.

Le détail des programmes de formation et des examens ne sera diffusé qu'après le CD de la FFE.

### Formation Continue :

Rôle central des DRA – Peut être couplée avec les stages F4 pour les AF4, F3 pour les AF3, F2 pour les AF2-1 AI et AF. La formation continue peut aussi avoir lieu lors de rencontres d'arbitres au niveau des Ligues. Inscription ½ tarif pour les arbitres déjà titulaires qui participent à ces stages. Les Ligues doivent solliciter des subventions pour ces formations et peuvent prendre en charge une partie de l'hébergement des stagiaires.

Devraient devenir obligatoire à partir de la rentrée 2006 (avant la fin de l'Olympiade). Les FC suivies en 2004/2005 ou 2005/2006 seraient valables. Périodicité de 4 ans. Gestion par le Directeur des Titres. Dans les Echecs comme dans tous les sports, il y a nécessité bénéfique de suivre une formation.

## **IX ) Questions diverses**

*Dimanche 12h – Fin du séminaire*

*Compte rendu établi par S. Escafre d'après les notes de D. Dervieux et L. Freyd.  
Bastia, le 27 septembre 2005.*

## ANNEXE

### RECOMMANDATIONS DE LA DNA POUR LES INTERCLUBS SAISON 2005/2006

#### Deux règles importantes :

- *On ne doit pas noter avant de jouer.*
- *Le téléphone d'un joueur sonne, il perd la partie*

Les Arbitres doivent  systématiquement  rappeler ces deux règles, au début des rondes, jusqu'aux vacances de Noël.

#### Les interventions de l'arbitre :

- *On ne doit pas noter avant de jouer.*

Le rôle pédagogique doit prévaloir en début de saison. On ne sanctionne pas pour une première faute. L'arbitre rappellera simplement la règle au joueur fautif.

Ensuite, simple avertissement oral. On peut aller jusqu'à rajouter du temps à l'adversaire en cas d'obstination manifeste.

Agir selon l'attitude et la réaction du joueur. L'application du 13.4 ne peut pas mener à la perte de la partie, sauf mauvaise volonté répétitive.

- *Le téléphone d'un joueur,*
- La partie du joueur est en cours, sonnerie : Il perd la partie. C'est automatique, pas d'exception. Sauf cas exceptionnel, l'adversaire gagne la partie.
- **Vibreur**, ou **messagerie** : Avertissement oral. Pas plus, sauf si la gêne est avérée (dérangement sonore des voisins).
- **Parler au téléphone** pendant une partie : Perte de la partie, sauf si l'arbitre a donné son autorisation préalable.
- Les **personnes d'astreinte**. Elle prévient avant la ronde l'arbitre qu'elle risque d'être appelée. Pas de sanction, l'arbitre peut garder le téléphone, il doit être sur vibreur.
- La partie du joueur est terminée mais il est devenu **spectateur**. Exclusion de la salle.

Stéphane ESCAFRE  
Directeur National de l'Arbitrage